Strasbourg : le premier cimetière musulman «public»

06/10/2009 à 18h58

Le premier cimetière confessionnel musulman sous gestion publique de France va être créé à Strasbourg. Le maire (PS) Roland Ries, le président du Conseil national du culte musulman, Mohammed Moussaoui, et le président du Conseil régional du culte musulman d'Alsace, Driss Ayachour, vont signer mercredi une convention pour créer ce cimetière. Une initiative justifiée par le statut particulier d'Alsace-Moselle

«Nous sommes la première ville à prendre l'initiative de créer un cimetière musulman», l'adjointe au maire chargée de l'état civil Anne-Pernelle Richardot.

Deux cimetières musulmans existent déjà, à Bobigny et à Marseille, mais ils ont été créés par des initiatives privées. ***La création du cimetière musulman répond à l'attente de la communauté musulmane de Strasbourg qui représente environ 10% de la population de la ville****.*

«Les jeunes aimeraient avoir leurs proches défunts à proximité pour se recueillir», a expliqué le président de la Grande Mosquée de Strasbourg, Saïd Aalla, qui évoque la «double souffrance» du décès et de l'inhumation dans le pays d'origine. La convention portera également sur l'entretien des carrés musulmans qui existent à Strasbourg depuis 1973 mais qui ne répondent pas aux besoins de la communauté. Saïd Aalla évoque par exemple «la possibilité d'accomplir des rites avec un imam sans déranger» d'éventuels visiteurs d'autres confessions.

*Au-delà de la possibilité d'enterrer ses proches à Strasbourg, cette initiative «****répond à la demande d'égalité de traitement****» de la communauté musulmane, a déclaré Anne-Pernelle Richardot.*

Le terrain qui accueillera le cimetière a déjà été désigné et les études de sols ont été réalisées. Le cimetière pourrait être ouvert fin 2010. Selon le droit local d'Alsace-Moselle, les autorités organisent les cultes catholique, protestant et israélite. ***L'islam n'a pas le statut de culte reconnu, mais la municipalité traite avec les associations cultuelles musulmanes, favorisées par le droit local.***
Source : (La Croix) (Merci à okcorral)